



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des
communes de Mirande, Castéra Verduzan, l'Isle de Noe et
Condom**

Note de présentation

Historique et évolution de la démarche PPRI dans le département du Gers :

Entre 2000 et 2010, 16 PPRI ont été approuvés dans le département du Gers. Ils ont été élaborés par commune, priorité étant donnée aux plus densément urbanisées ou présentant une réelle pression foncière. Ce mode opératoire présentait les inconvénients suivants :

- seul le cours d'eau principal situé sur la commune concernée, voire ses principaux affluents, étaient étudiés,
- l'impact sur les communes avoisinantes à l'amont et à l'aval n'était pas appréhendé,
- les documents constituant le dossier PPRI (cartographies, règlement, ...) pouvaient présenter des hétérogénéités tant sur le fond que sur la forme.

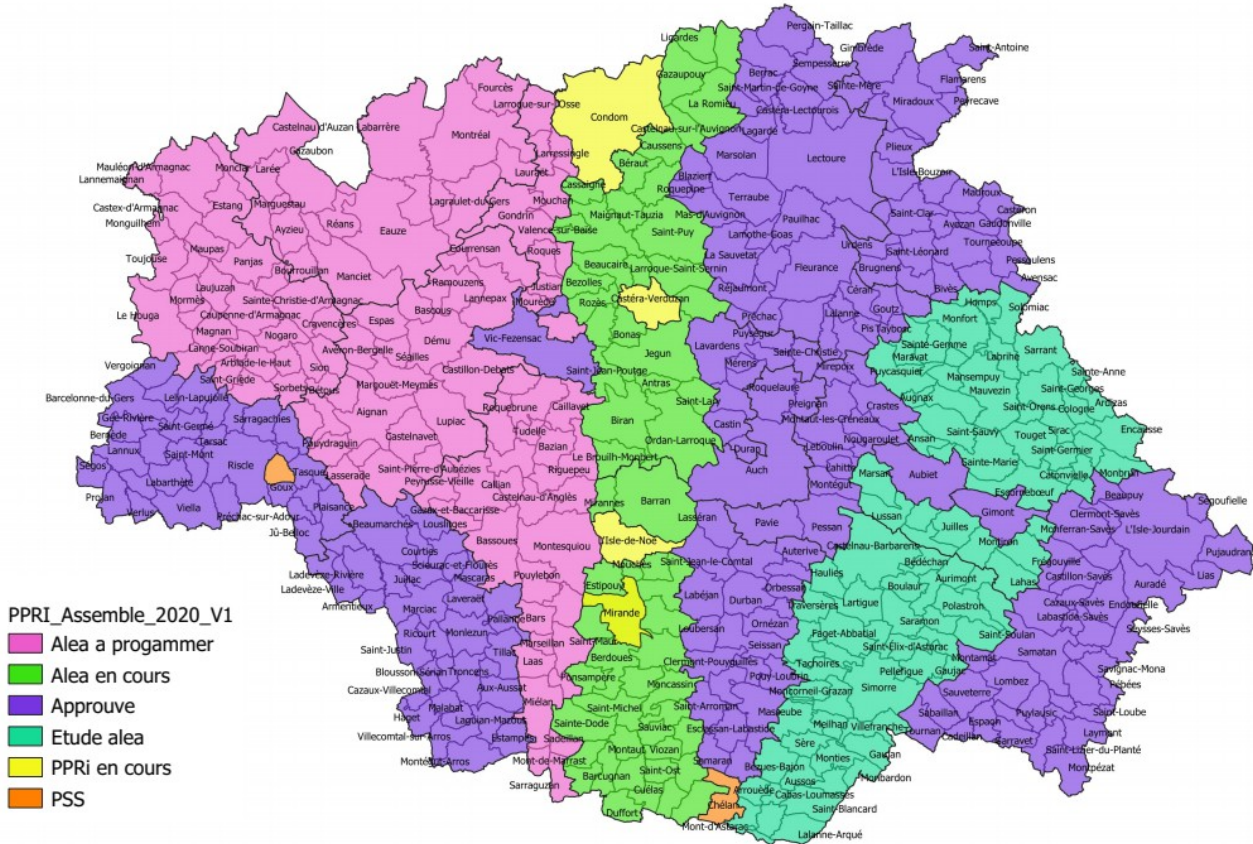
Pour répondre à cette problématique, depuis 2011, la DDT du Gers s'est orientée vers une élaboration des PPRI à l'échelle des bassins versants. Les PPRI sont désormais établis en intégrant une logique de bassin versant. L'aléa inondation est déterminé sur le cours d'eau principal ainsi que sur ses principaux affluents depuis la limite amont jusqu'à la limite aval du département de façon homogène. Tous les cours d'eau ou écoulements figurant sur le SCAN25 de l'IGN sont étudiés et un règlement unique, applicable à terme aux 461 communes du Gers, a été rédigé par les services de l'État. Le format cartographique du dossier PPRI doit répondre à un standard national établi par la COVADIS (Commission de validation des données pour l'information spatialisée).

Les PPRI de la Save (38 communes), du Gers (100 communes) et de l'Adour (62 communes) ont ainsi été approuvés respectivement en 2015, 2017-2018 et 2019.

Depuis peu, pour des questions d'ordre budgétaire, une priorisation à l'échelle de la région Occitanie a été instaurée.

Seules les communes les plus urbanisées ou présentant les plus forts enjeux peuvent donc être couvertes par un PPRI. Sur les autres communes, il est tout de même possible de réaliser une étude d'aléa, ce qui permet d'obtenir un niveau de connaissance de la crue exceptionnelle équivalent à celui d'une étude PPRI.

Programmation PPRI



État d'avancement et programmation des PPRI et cartes d'aléas sur le département du Gers (en vert le secteur d'étude Baïse, Aloue, Auvignon)

Les études PPRI et aléas sur les communes des bassins versants de la Baïse, de l' Auloue et de l'Auvignon :

État de la connaissance de l'aléa inondation sur ce bassin avant démarrage des études en 2021 :

Seules 3 communes sont dotées d'un PPRI :

- Condom (Baïse) (approuvé en 2007),
- Castera Verduzan (Auloue) (approuvé en 2008),
- L'isle de Noe (Baïse) (approuvé en 2007).

Les autres communes traversées par la Baïse et qui ne sont pas dotées d'un PPRI sont actuellement dotées d'un PSS (Plan des Surfaces Submersibles approuvé par décret du 14 avril 1958), document également opposable, valant PPRI.

Tous ces documents (notamment le PSS) sont relativement anciens et pour certains entachés d'imprécisions ou d'erreurs.

Il existe également sur la Baïse, comme sur tous les cours d'eau de la région, une cartographie informative des zones inondées (CIZI), élaborée à la fin des années 1990 à l'échelle 1/30.000.

Cette cartographie apporte des informations en termes de zones inondables mais n'est pas suffisamment précise pour un usage d'instruction des demandes d'urbanisme au titre du risque inondation.

Les enjeux de la démarche proposée :

Les évolutions récentes en matière de connaissance topographique (données IGN Lidar disponibles depuis 2014, apportant une connaissance topographique à raison d'un point par m²) et les évolutions en matière de modélisation hydraulique (modélisation 2D) doivent nous permettre d'affiner très sensiblement la connaissance de l'aléa inondation sur ces bassins versants.

Par ailleurs, la prise en compte des affluents devrait apporter un complément d'information et une amélioration de la connaissance de l'aléa inondation conséquent sur de nombreuses communes.

Dans le cadre de cette étude, il est prévu de réviser les PPRI de Condom, Castéra Verduzan et l'Isle de Noé, et d'élaborer un PPRI sur la commune de Mirande. Sur les autres communes, des études d'aléa seront élaborées.

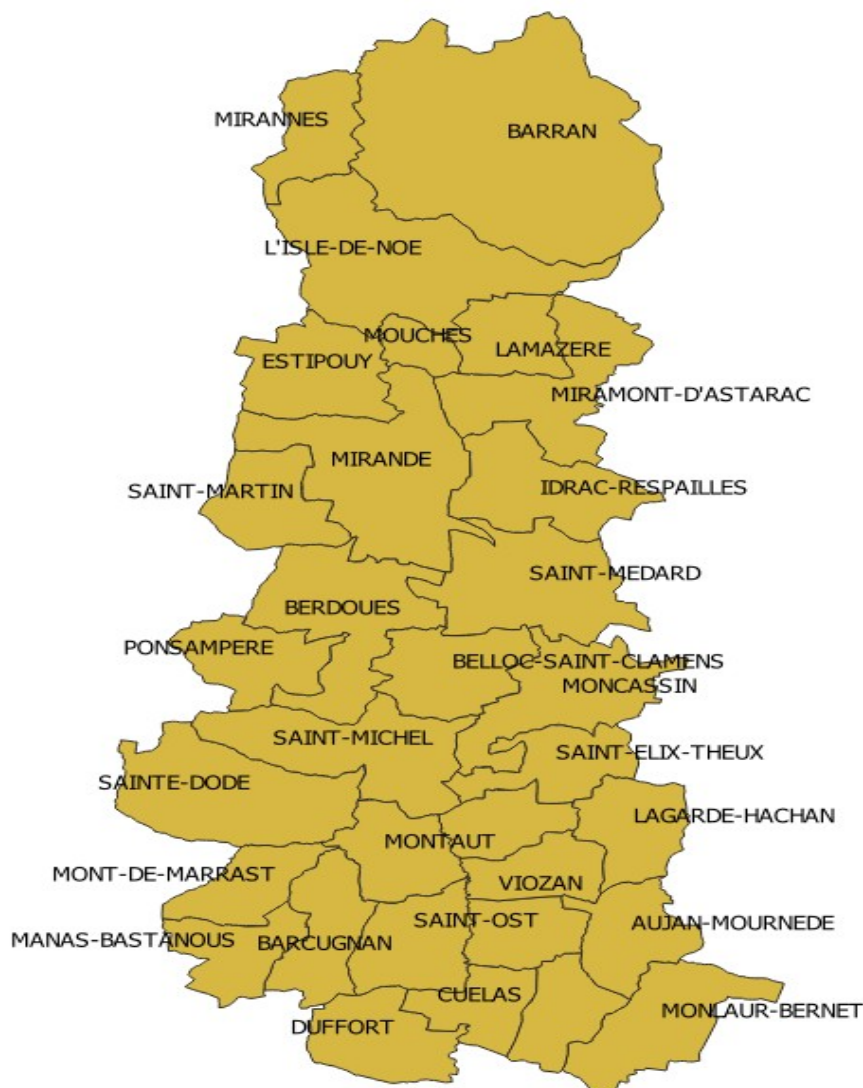
Le secteur d'étude :

Il couvre les bassins versants de la Baïse , de l'Auloue, et de l'Auvignon.

Le secteur a été décomposé en 2 lots d'études (études menées en parallèle par 2 bureaux d'études).

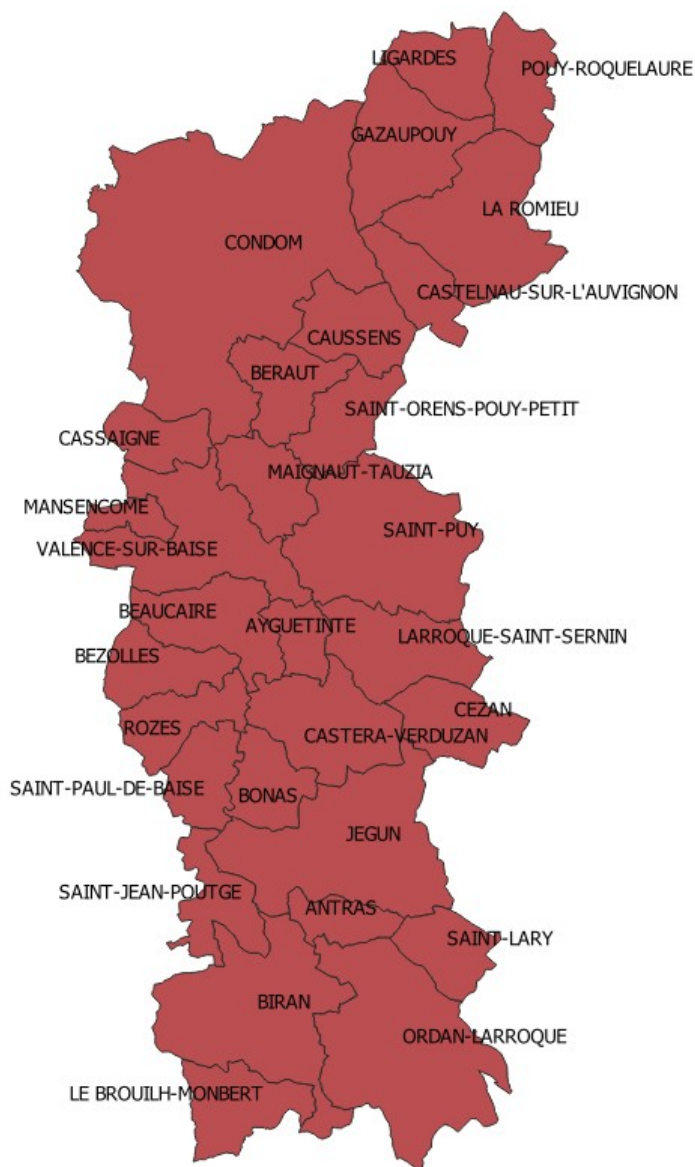
Les 32 communes concernées par le Lot 1 (amont) sont :

AUJAN-MOURNEDE, BARCUGAN, BARRAN, BELLOC-SAINT-CLAMENS, BERDOUES, CUELAS, DUFFORT, ESTIPOUY, IDRAC-RESPAILLES, LAMAZERE, MIRAMONT, MONT DE MARRAST, SAINT-MICHEL, LAGARDE-HACHAN, **L'ISLE DE NOE**, MANAS-BASTANOUS, **MIRANDE**, MIRANNES, MONCASSIN, MONLAUR-BERNET, MONTAUT, MOUCHES, PONSAMPERE, PONSAN-SOUBIRAN, SAINT-AURENCE-CAZAUX, SAUVIAC, SAINT-ELIX-THEUX, SAINT-MARTIN, SAINT-MEDARD, SAINT-OST, SAINTE-DODE, VIOZAN.



Les 30 communes concernées par le Lot 2 (aval) sont :

ANTRAS, AYGUETINTE, BEUCAIRE, BERAUT, BEZOLLES , BIRAN, BONAS, CASSAIGNE, CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON, **CASTERA-VERDUZAN**, CAUSSENS, CEZAN, **CONDOM**, GAZAUPOUY, JEGUN, LARROQUE-SAINT-SERNIN, LA ROMIEU, LE BROUILH-MONBERT, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, ORDAN-LARROQUE, POUY-ROQUELAURE, ROZES, SAINT-JEAN-POUTGE, SAINT-LARY, SAINT-ORENS-POUY-PETIT, SAINT-PAUL-DE-BAISE, SAINT-PUY, VALENCE-SUR-BAISE.



Les modes opératoires :

Sur les communes de Condom, Castéra Verduzan, L'Isle de Noé, Mirande (PPRI):

Au droit de ces 4 communes, une **modélisation hydraulique** 2D sera déployée. Cette méthode qui consiste à simuler l'écoulement d'une crue exceptionnelle (a minima centennale) en se basant sur les lois de l'hydraulique fluviale est privilégiée dans les secteurs urbanisés ou anthropisés au droit desquels les cours d'eau ont perdu leur caractère naturel : c'est le cas par exemple de la commune de Castéra Verduzan, qui a entrepris des travaux de recalibrage du lit de l'Auloue et créé un bras de décharge suite à la crue du 08 juillet 1977. La détermination des hauteurs et vitesses d'écoulement et la prise en compte des singularités liées aux aménagements permettent de déterminer l'aléa inondation de manière précise.

Sur les 58 communes restantes (aléa uniquement, pas de PPRI) :

La **méthode hydrogéomorphologique** sera privilégiée. Cette méthode est très utilisée dans le cadre des études d'aléa inondation ou PPRI sur les secteurs peu urbanisés, qui ont gardé leur caractère naturel. Elle est basée sur la combinaison :

- d'observations de terrain, qui permettent d'identifier les différentes zones de débordement (terrasses) mobilisées lors de crues très fréquentes, fréquentes ou exceptionnelles,
- d'analyses de photographies aériennes (photo interprétation stéréoscopique).

Cette méthode, associée à des campagnes de levés topographiques, aux données Lidar ainsi qu'au recensement et à l'exploitation des repères de crues présents sur le bassin versant, permet d'obtenir une cartographie définissant l'aléa inondation de la crue exceptionnelle à une échelle très fine : 1/5000.

Les résultats attendus :

Rendu final :

Sur chacune des 62 communes du secteur d'étude, quelle que soit la méthodologie employée (modélisation ou hydrogéomorphologie), l'étude devrait déboucher sur une connaissance fine (échelle 1/5000) de l'aléa inondation (sur les cours d'eau principaux ainsi que leurs affluents).

D'un point de vue réglementaire :

- Au droit des communes de Condom, Castéra Verduzan, l'Isle de Noé, Mirande :

Les PPRI approuvés vaudront servitude d'utilité publique. Ils seront annexés aux documents d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées (carte communale ou PLU). L'instruction au titre du risque inondation sera alors menée par le service instructeur en charge de l'instruction sur la commune concernée.

- Au droit des autres communes (58), concernées uniquement par une étude d'aléa :

L'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme et des prescriptions du règlement départemental permettra une instruction facilitée des dossiers au titre du risque inondation par la DDT. Les nouvelles cartographies des aléas seront utilisées en tant que nouvel élément de connaissance.

Point d'étape au 1^{er} février 2023 :

Les études d'aléa et PPRI sur les bassins de la Baïse-Auloue et Auvignon ont démarré au printemps 2021 malgré les contraintes liées au COVID. Le bureau d'études **Géosphair** est titulaire du lot n°1 (amont du bassin) et le bureau d'études **DHE** est titulaire du lot n°2 (aval du bassin).

Deux réunions COPIL de lancement ont eu lieu en présentiel le 06/07/21 à Mirande et le 08/07/21 à Condom. L'objectif était de présenter aux élus et aux collectivités la démarche PPRI ainsi que le mode opératoire des études aléas.

Les PPRI ont fait l'objet d'un examen au cas par cas, déposé le 27/09/2021 auprès du CGEDD. Le 27/11/2021, une décision implicite tacite du CGEDD nous a contraint à procéder à une Évaluation Environnementale sur les 4 communes faisant l'objet d'un PPRI (Condom, Castéra Verduzan, l'Isle de Noé et Mirande). Cette étude environnementale est menée en parallèle de la procédure PPRI par le bureau d'études **ECTARE**

La **prescription** des PPRI de Condom Castéra Verduzan, l'Isle de Noé et Mirande a eu lieu le **20/07/2022**

Une réunion « **COPIL aléas** » en présence des élus et collectivités a eu lieu deuxième quinzaine de Septembre 2022. Cette réunion a été l'occasion de présenter en détail la démarche qui a permis d'aboutir à la définition de l'aléa de référence. Les crues de référence prises en compte selon les secteurs d'études sont les suivantes :

- Condom : février 1952,
- Castéra Verduzan : juillet 1977,
- L'Isle de Noe : juin 1855 et juillet 1977 (grande Baise et petite Baise),
- Mirande : juin 1855.

Les cartographies des aléas finalisées seront diffusées aux collectivités et mises à disposition du public d'ici peu et consultables sous : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f813bbc4-5fd9-4665-bce7-856b1c57c82e>

Point d'étape au 1^{er} juillet 2023 :

Les cartographies des aléas sont à la disposition du grand public sur le site gers.gouv.fr :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f813bbc4-5fd9-4665-bce7-856b1c57c82e>

Les projets de dossiers PPRI finalisés ont été présentés aux élus lors de réunions **COPIL, les 11 et 16 mai 2023** à l'Isle de Noe et Mirande.

A cette occasion , la DDT ,les bureaux d'études DHE, Geosphair, ECTARE ont procédé à un rappel des étapes précédentes de la procédure démarrée en 2021, ainsi qu'à une présentation des cartographies des enjeux, du zonage réglementaire, du règlement PPRI et du rapport environnemental.

Un dossier complet au format papier a été remis aux élus des communes de Condom, castéra Verduzan, l'Isle de Noe et Mirande. Il peut être consulté par le public en mairie.

Le 29 juin 2023 la consultation des organismes officiels a été lancée, en application des articles R562-2 et R562-7 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des

risques naturels prévisibles. Un avis des organismes officiels est attendu sous 2 mois sur les dossiers PPRI.

Une consultation du SDIS, syndicats de rivières, conseil départemental a également été menée (non obligatoire).

En parallèle, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le rapport environnemental (avis attendu sous 3 mois).

Les étapes à venir pour les communes de Condom, Castera Verduzan, l'Isle de Noé et Mirande :

- Enquête publique (dossier PPRI et dossier Évaluation Environnementale) : courant novembre 2023 (durée 1 mois)
- Approbation des PPRI fin 2023-début 2024.

Pour plus d'informations vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante :

ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr